

**DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MEUSSIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2026-30A

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le mardi dix-neuf mai à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 12 mai 2026 qui a été adressée par mail le 12 mai 2026.

Présents : Thierry JANIER-DUBRY-Sylvie LEFEBVRE-Bertrand MONOT-Isabelle TISSOT-Marie MORILLERE-Maryne SPANI-Sandrine GAILLARD- Catherine LESIEUX- Yann ROTA (9)

Excusés : Maxime BALLAUD donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Léo CHANFREMOY donne pouvoir à Sylvie LEFEBVRE (2)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 12/05/2026

Nombre de membres présents : 9

Date de l'affichage :

Nombre de membres votants : 9 + 2 pouvoirs = 11

Secrétaire de séance : Thierry JANIER-DUBRY

Objet : commission d'Appel d'offres

Annule et remplace la délibération 39328-2026-30 suite à une erreur de transcription

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BALLAUD Maxime

Mme MORILLERE Marie

M. MONOT Bertrand

Sont candidats au poste de suppléant :

M. JANIER-DUBRY Thierry

M. ROTA Yann

Mme LEFEBVRE Sylvie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret
- De désigner en tant que :

Présidente de droit : Madame TISSOT Isabelle, Maire

Membres titulaires :

M. BALLAUD Maxime

Mme MORILLERE Marie

M. MONOT Bertrand

Membres suppléants :

M. JANIER-DUBRY Thierry

M. ROTA Yann

Mme LEFEBVRE Sylvie

Ainsi délibéré le 19 mai 2026, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2026-30A

Pour : 11 / contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Thierry JANIER-DUBRY



Le Maire,
Isabelle TISSOT

